



Aux membres du Conseil général
Aux représentants de la presse
Aux employés communaux
A la population

COVID-19 – Plan de protection pour les séances du Conseil général
(remplace et annule le concept de séance « COVID-19 », du 16 juin 2021)

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,
Mesdames et Messieurs,

Compte tenu de l'évolution inquiétante de l'épidémie de coronavirus, le Conseil fédéral a adapté les règles nationales à partir du 13 septembre 2021. S'agissant des séances du Conseil général, deux règles distinctes sont à prendre en compte.

Concernant les conseillers généraux, communaux et le personnel administratif, l'article 19 de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière), du 23 juin 2021, est applicable, à savoir que le nombre de personne n'est pas limité et que le certificat COVID n'est pas exigé.

Concernant le public, l'article 14a, alinéa 2 Ordonnance COVID-19 situation particulière s'applique puisque les séances du Conseil général permettent au public de se forger une opinion politique. Un plan de protection est ici exigé.

Se basant sur ces éléments, le Conseil communal a mis à jour le plan de protection pour les séances du Conseil général :

1. Avant la séance

1.1. Convocation

La convocation et les documents sont envoyés dans les délais usuels en principe sous forme électronique via le portail GECO. Les cahiers des comptes et du budget sont également envoyés sous format papier.

1.2. Séances de groupe

Selon les directives du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), les séances de groupes et les assemblées de partis sont permises aux conditions suivantes : identification de tous les participants, port du masque obligatoire et désinfection des mains en entrant et en sortant du lieu choisi.

Les partis sont donc responsables d'organiser ces séances de manière à respecter les directives susmentionnées. Même si les séances en visioconférence sont à privilégier, la Commune met gracieusement des salles à disposition des partis qui le souhaitent.

2. Le jour de la séance, avant qu'elle ne débute

2.1. Emplacement de la séance

Aussi longtemps que les mesures de distanciation physique doivent être appliquées, les séances du Conseil général se déroulent à espaceVAL. Avec ses grandes salles de gymnastique contiguës, ce bâtiment est le seul qui permette de respecter pleinement les règles de distanciation physique.

Il présente d'autres avantages : il est desservi par les transports publics, des places de parcs sont à disposition en suffisance et les locaux sont équipés en Wi-Fi.

2.2. Accueil

Tous les participants (membres du Conseil général, représentants de la presse, employés communaux essentiels et public) sont invités à entrer un par un dans le bâtiment en respectant la distance de 1,5 mètre. Les participants sont invités à se présenter suffisamment tôt pour faciliter un accès fluide aux locaux.

Du gel désinfectant sera mis à disposition à l'entrée du bâtiment.

Le public est admis mais ne devra pas dépasser le nombre de 50 personnes. Le public doit rester assis et masqué. Les sièges sont disposés de manière à faire respecter les distances entre les personnes, soit 1,5 mètre devant, derrière et sur les côtés de chaque personne. Un agent de sécurité publique collectera les coordonnées des personnes présentes.

Les représentants de la presse, qui ne peuvent être que cinq au maximum, sont autorisés à assister à la séance du Conseil général mais ne doivent pas quitter leur emplacement avant la fin de cette dernière.

Une fois dans la salle, chaque membre du Conseil général est prié de s'installer à sa place et d'en bouger le moins possible.

Étant donné qu'il n'est pas garanti de pouvoir offrir une prise électrique à toutes les personnes présentes, les membres des Autorités doivent s'assurer que la batterie de leur ordinateur portable est suffisamment chargée.

Les WC sont équipés de désinfectant. Le lavage des mains à la sortie est naturellement obligatoire.

2.3. Mobilier

La disposition de la salle est effectuée par le personnel d'espaceVAL de manière à respecter les directives. Chaque membre des autorités et représentant de la presse dispose d'une chaise et d'une table.

2.4. Vestiaire

Il n'y a pas de mise en place de vestiaire, pour éviter que les vêtements des participants ne se touchent. Les participants utilisent le dossier de leur chaise pour les vêtements ; ils ont de la place sur leur table pour leur matériel.

3. Pendant la séance

3.1. Introduction

À l'ouverture de la séance, la présidente rappellera que les mesures d'hygiène doivent être strictement respectées et que le masque est obligatoire en tout temps. Il ne pourra être enlevé que durant les prises de parole.

3.2. Matériel

Il n'y a pas de boisson mise à disposition des membres des Autorités. Ceux qui le souhaitent prennent leur propre boisson en gourde, évitant ainsi la manipulation de déchets, même recyclables. Aucune collation n'est non plus distribuée.

Le micro est installé au bout d'une perche qui est tendue aux orateurs (sans contact) par des employés communaux. Le bureau du Conseil général et les membres du Conseil communal ont chacun un micro personnel.

Enfin, pour la signature des documents adoptés par le Conseil général, la présidente et le secrétaire doivent se munir de leur propre stylo.

3.3. *Suspensions de séance*

Les suspensions de séance induisent des mouvements et des rassemblements de personnes non souhaitables. Elles présentent le risque de rompre avec le respect de la distanciation physique. Elles sont donc à éviter autant que faire se peut.

4. **Après la séance**

Il convient de quitter les lieux un par un, toujours en appliquant strictement les directives et en respectant les consignes.

5. **Mesures informatives et préventives à l'intention des participants**

5.1. *Responsabilités des mesures sanitaires*

La Chancellerie met en place le matériel et les mesures sanitaires conformément aux directives de l'OFSP et au présent plan de protection. Elle est la garante du respect du présent plan de protection.

5.2. *Informations générales*

Préalablement à la séance du Conseil général, les participants connaissent les mesures de protection générale telles que l'hygiène des mains, la distanciation physique et le port obligatoire du masque en tout temps. Toutes les informations utiles figurent à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch.

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19 est priée de quitter les lieux.

5.3. *Personnes malades ou qui se sentent malades*

Les personnes malades ou qui se sentent malades sont invitées à s'excuser et à ne pas participer. En cas de doute, le site www.coronacheck.ch donne une première appréciation et les personnes symptomatiques sont appelées à prendre contact avec un centre de tri infirmier au 032 886 88 80.

En vous priant de prendre bonne note de ce plan de protection, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, Mesdames et Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Travers, le 22 septembre 2021/CC/chr

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Benoît Simon-Vermot

Christian Reber